

donjon et les parties non mentionnées, et par le mariage de Charles, la part des Grôlée se réduisit à bien peu de chose.

Les deux conaigneurs ne tardèrent à voir surgir entre eux des démêlés au sujet de la juridiction sur les hommes de leur ressort, et de nombreuses transactions eurent lieu. La dernière (1513) est un arbitrage émanant de révérend père en Dieu, messire Jean de la Forest, grand *aumognier* de Savoie, prieur de Nantua, assisté de Joffrey Passier, avocat fiscal général de Savoie, et de noble Claude de Marreste, seigneur de Luissey (Lucey) et du château de Culle. Ce personnage eut l'idée bien simple de donner les noms de tous les hommes relevant de la juridiction du seigneur de Grôlée, et ainsi fut calmée cette tempête dans un verre d'eau (1). Le trianné avait été réglé l'année précédente par le duc de Savoie, deux tiers devaient échoir au seigneur de Montbel et un à son voisin de Grôlée (2).

La comté de Villars étant échu au bâtard René de Savoie, Charles de Montbel lui en fit hommage et en reçut l'investiture en 1499 (3). Jacques de Grôlée s'exécuta aussi et en reçut sa mise en possession le 4 août de la même année.

cadrum domus stabulorum antiquorum cum recto filo ut supradictum est, tendendum ad partagium supradicte francesie... item quod puthheus situatus in predicto recepto et curia antedictam domum novam existens et torcular inter dictas sorores remanent et remaneri debent communes et per eguali portione.

Item curtite et columbarium in dicto curtilli situatum prope dictum castrum juxta vercheriam canaperie dicti castri ex mane. Iter publicum tendens a trivio du pylloris lugduni... Actum apud Montilierium in capella ipsius loci anno M° CCCC° LXXX° VIII° indictione sexta et die vicesima mensis octobris.

(1) *Inventaire des archives*, folio 83.

(2) Original (Arch. du Montellier).

(3) *Inventaire des archives*, folio 192.